

SEANCE DU 25 MARS 2026

N°2026-4

PRESENTS : MM. Didier PORTRON, Alain GÉNINI, Julien CARLIER, Éric BRUNIAUX, Olivier DAVID, Franck GÉROUVILLE, Yohann MOREAU et Franck STEVENOT. Mmes Ghislaine VASNIER, Corinne CHARPENTIER, Elsa COUESNON, Stéphanie MEUNIER et Kathia VIGER.

ABSENTS représentés par pouvoir : Mme Laurine LABATTU (pouvoir à Mme Elsa COUESNON), M. Fabrice BRUNETEAU (pouvoir à Mme Kathia VIGER).

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de Monsieur le Maire, M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Elsa COUESNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des indemnités des élus,
- Délégations du Conseil Municipal au Maire,
- Désignation des membres des commissions obligatoires : CCAS, Commission de contrôle des élections...,
- Désignation des membres des commissions communales,
- Désignation des membres de la commission Ad'hoc « Cimetière - reprises de concessions »,
- Désignation des délégués représentant la commune auprès des différentes instances,
- Désignation d'un correspondant incendie et secours,
- Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité,
- Questions diverses.

2026-4-1 FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoint sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 et L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Depuis novembre 2016, l'indemnité du Maire est automatiquement fixée au taux plafond. Aucune délibération n'est nécessaire hormis s'il demande à percevoir une indemnité à un taux inférieur, voire à ne pas en bénéficier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et revalorisation du montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois (3),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal,

Considérant que la commune de MOËZE est soumise à la strate habitants correspondant à 500 jusqu'à 999 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjoints délégués,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- **de fixer** l'indemnité des élus sur l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **dit que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
- **dit que** les indemnités de fonction seront versées aux Adjoints délégués à compter de la date de la présente délibération et des arrêtés de délégations **soit à compter du 25 mars 2026,**
- **d'attribuer** au 1^{er} Adjoint : 7.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **d'attribuer** au 2^{ème} Adjoint : 7.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **d'attribuer** au 3^{ème} Adjoint : 7.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°2026-4-1 du 25 mars 2026

RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Nom Prénom	FONCTION	TAUX APPLIQUE	Montant mensuel brut	Montant mensuel net
M. Alain GENINI	1 ^{er} adjoint	7.75 %	318.57 €	275.43 €
Mme Ghislaine VASNIER	2 nd adjoint	7.75 %	318.57 €	275.43 €
M. Julien CARLIER	3 ^{ème} adjoint	7.75 %	318.57 €	275.43 €

2026-4-2 DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions (M. Éric BRUNIAUX et M. Franck GÉROUVILLE),

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de attributions de cette assemblée ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce dans la limite de 5 000 € ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme, Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2018 ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones U et AU sur lesquelles s'applique le droit de préemption urbain conformément au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2018 ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Autorise** le Maire à signer électroniquement tous les documents budgétaires et comptables (les mandats, les titres...);
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- **Prend également acte** que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- **Prend acte** que cette délibération est à tout moment révocable ;
- **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- **Prend acte** que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

2026-4-3 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES

➤ COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au sein du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret, désigne :

- M. Didier PORTRON, Maire de MOËZE, Président de droit,
- membres titulaires : Mme Elsa COUESNON, Mme Stéphanie MEUNIER et M. Éric BRUNIAUX,
- membres suppléants : Mme Kathia VIGER, M. Olivier DAVID et M. Franck STEVENOT.

➤ CCAS – FIXATION DU NOMBRE D'ELUS ET NOMINATION DES MEMBRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R123-7 qui dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération par le conseil municipal »,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal au maximum huit en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, le CCAS de MOËZE se composait :

- du Maire : Président de droit
- de 8 membres répartis comme suit : 4 membres élus au sein du Conseil Municipal et 4 membres extérieurs nommés par le Maire.

Il propose au Conseil Municipal de reprendre cette composition pour le présent mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants :

- Fixe à huit (8) le nombre total de membres qui composera le CCAS en plus du Maire (Président du CCAS de droit) réparti comme suit : quatre (4) membres élus et quatre (4) membres extérieurs nommés par le Maire,

- Décide, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret la nomination des membres,

- Après appel à candidatures, désigne, après vote à main levée, membres du CCAS :

- ✓ Mme Ghislaine VASNIER,
- ✓ M. Yohann MOREAU,
- ✓ Mme Laurine LABATTU,
- ✓ M. Éric BRUNIAUX.

➤ **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire informe que la Commission communale des impôts directs est composée de :

- Du maire, président de la commission ;
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, désignés par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

M. Didier PORTRON, Maire, sera donc président d'office de cette commission.

➤ **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES ELECTIONS**

Vu la loi du 21 mai 2025 modifiant les règles électorales,

Vu l'article L.19 et l'article R.7 du code électoral,

Vu le tableau du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Le Maire doit proposer au Préfet une liste de conseillers municipaux pour composer la commission de contrôle des listes électorales en respectant un certain nombre de critères conformément à l'article R.7 du code électoral.

En effet, le nombre d'élus varie selon le nombre de listes élues au conseil municipal.

Considérant que la commune de MOËZE avait deux listes de candidats aux élections municipales ayant obtenu des sièges au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.19 du code électoral, le Maire informe que la composition de la commission de contrôle est répartie entre les deux listes de candidats ayant obtenu des sièges comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau,
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste.

Il rappelle que la participation des élus municipaux aux travaux de la commission de contrôle se fait sur la base du volontariat, sachant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Il souligne également que les conseillers municipaux nommés sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant.

En conformité avec les dispositions du code, notamment avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret.

Après lecture du tableau du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, les membres désignent à mains levées et à l'unanimité des votants :

- M. Olivier DAVID, Mme Kathia VIGER et M. Yohann MOREAU appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges désignés membres titulaires,
- M. Franck GÉROUVILLE et M. Éric BRUNIAUX appartenant à la liste ayant obtenu le moins de sièges, membres titulaires.

2026-4-4 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-22,

Le Maire expose que le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, ils peuvent décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Maire propose de créer sept (7) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- **Commission Finances** : Elaboration du budget - Mise en œuvre des projets communaux
- Recherche de financements publics - Organisation et fonctionnement des services

publics communaux – Gestion du personnel communal – Gestion du développement économique de la commune...

- **Commission Voirie et Réseaux** : Planification et mise en œuvre des travaux d'entretien de la voirie communale, des chemins communaux, des espaces publics et privés communaux et des réseaux...
- **Commission Sécurité PCS** : Réflexion et programmation des mesures de sécurité sur le territoire (sécurité routière, biens dégradés présentant un danger pour les personnes et autres biens...), mise à jour et mise en œuvre du PCS...
- **Commission Bâtiments communaux / Infrastructures** : Planification et mise en œuvre des travaux d'entretien des bâtiments communaux et des infrastructures (aires de jeux, de loisirs, citystade...), élaboration de projets de bâtiments...
- **Commission Patrimoine Historique et Naturel** : Planification et mise en œuvre des travaux d'entretien des bâtiments historiques - Gestion des questions relatives à l'environnement, au cadre de vie, à la réserve naturelle de Moëze-Oléron, aux marais de Brouage et aux espaces verts communaux - Préservation et valorisation des zones remarquables de la commune, participation au projet de valorisation du marais de Brouage - mise en place de programme de plantation de haies...
- **Commission Vie scolaire, petite enfance et jeunesse** : Relation avec le corps enseignant, le SEJI et le SIVOS - gestion des demandes de travaux, d'achats de matériels, des problèmes courants...
- **Commission Animations communales/Communication/Associations** : Organisation des fêtes et cérémonies communales - En charge de la vie associative, sportive et culturelle : relation avec les associations de la commune et hors commune pour la mise en place d'évènements sportifs, associatifs et culturels, communication : sur les actions communales et informations diverses - rédaction et diffusion du MoëzeInfos (périodique et annuel) – mise à jour du site internet...

Il propose que le nombre d'élus par commission n'excède pas 7 membres (dont le Maire : membre d'office en tant que président de chaque commission) à l'exception de la commission Finances qui sera composée de 8 membres dont le Maire, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- Adopte la liste des commissions municipales suivantes :
 - 1 – Commission Finances
 - 2 – Commission Voirie et Réseaux
 - 3 - Commission Sécurité / PCS
 - 4 - Commission Bâtiments communaux / Infrastructures
 - 5- Commission Patrimoine Historique et Naturel
 - 6- Commission Vie scolaire, petite enfance et jeunesse
 - 7- Commission Animations communales/Communication/Associations
- Dit que les commissions municipales comportent au maximum 7 membres dont le Maire à l'exception de la commission Finances qui sera composée de 8 membres dont le Maire, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.

- Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes:

Nom de la Commission	Membres de la commission
Commission Finances	M. Didier PORTRON, M. Alain GENINI, Mme Ghislaine VASNIER, M. Julien CARLIER, Mme Elsa COUESNON, M. Franck STEVENOT, Mme Stéphanie MEUNIER et M. Éric BRUNIAUX.
Commission Voirie et Réseaux	M. Didier PORTRON, M. Alain GENINI, Mme Elsa COUESNON, M. Fabrice BRUNETEAU, M. Julien CARLIER, Mme Stéphanie MEUNIER et M. Franck GEROUVILLE
Commission Sécurité PCS	M. Didier PORTRON, Mme Ghislaine VASNIER, M. Franck STEVENOT, M. Olivier DAVID, Mme Kathia VIGER, M. Yohann MOREAU et M. Eric BRUNIAUX.
Commission Bâtiments communaux / Infrastructures	M. Didier PORTRON, M. Julien CARLIER, Mme Corinne CHARPENTIER, Mme Elsa COUESNON, M. Franck STEVENOT, M. Olivier DAVID et M. Eric BRUNIAUX.
Commission Patrimoine Historique et Naturel	M. Didier PORTRON, M. Alain GENINI, M. Olivier DAVID, Mme Ghislaine VASNIER, M. Fabrice BRUNETEAU, Mme Kathia VIGER et M. Franck GEROUVILLE.
Commission Vie scolaire, petite enfance et jeunesse	M. Didier PORTRON, Mme Ghislaine VASNIER, Mme Laurine LABATTU, Mme Corinne CHARPENTIER, M. Julien CARLIER, M. Franck STEVENOT et M. Franck GEROUVILLE.
Commission Animations communales/Communication /Associations	M. Didier PORTRON, M. Julien CARLIER, Mme Corinne CHARPENTIER, M. Alain GENINI, Mme Ghislaine VASNIER, M. Fabrice BRUNETEAU et M. Franck GEROUVILLE.

2026-4-5 COMMISSION AD'HOC – CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2223-17, L. 223-18, R. 2223-12 et 2223-23,

Considérant que la Commune se doit d'avoir en terrains libres 5 fois le nombre d'inhumation annuelle,

Considérant que le nombre de place de terrains libres se réduit d'année en année,

Considérant que plusieurs tombes sont en état d'abandon et certaines échues,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2223-2 (modifié par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008), le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année. Or, la surface se réduit d'année en année.

Certaines concessions en état d'abandon ou échues peuvent être reprises en suivant une procédure stricte afin d'augmenter cette surface libre.

Avant d'engager cette démarche, un travail de constat d'abandon et de recherche d'héritier doit être engagé par la collectivité.

Par conséquent, il propose de créer une commission Ad'hoc afin de conduire ce travail pour mener à bien cette procédure de reprise.

Il appelle donc à candidature.

Après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité des votants de ne pas procéder au scrutin secret :

- Dit que la commission Ad'hoc sera composée de M. PORTRON qui en sera Président et de 5 autres élus,
- Sur leurs candidatures, élit Mme Ghislaine VASNIER, Mme Elsa COUESNON, Mme Kathia VIGER, M. Franck STEVENOT et M. Franck GEROUVILLE, membres de la commission.

2026-4-6 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE DANS LES DIFFERENTES INSTANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020 et son installation en date du 26 mai 2020,

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

Le Maire informe que la commune est présente dans plusieurs instances (EPCI, Syndicats...). Pour la représenter, des délégués doivent être nommés par le Conseil Municipal.

Après vote, sont nommés à l'unanimité des votants :

Instances	Délégué(s)
CARO – Suppléant du Maire	M. Alain GENINI, 1 ^{er} Adjoint
CARO – Commission intercommunale d'accessibilité	Mme Elsa COUESNON
CARO – Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)	M. Didier PORTRON
CARO – référent gestion en flux des contingents de réservation des logements sociaux	M. Julien CARLIER, titulaire Mme Elsa COUESNON, suppléante
Correspondant défense	Mme Ghislaine VASNIER, titulaire M. Alain GENINI, suppléant
Correspondant tempête (ENEDIS)	Mme Ghislaine VASNIER
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Gendarmerie	M. Didier PORTRON et M. Alain GENINI, titulaires Mme Elsa COUESNON, suppléante
Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI)	M. Didier PORTRON et Mme Ghislaine VASNIER, titulaires Mme Kathia VIGER, suppléante
Comité National d'Action Sociale (CNAS)	Mme Ghislaine VASNIER, titulaire Mme Elsa COUESNON, suppléante.
Soluris	M. Franck STEVENOT, titulaire, Mme Kathia VIGER et M. Julien CARLIER, suppléants
Soluris RGPD	M. Didier PORTRON
Eau 17	M. Franck STEVENOT, titulaire Mme Kathia VIGER, suppléante
Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER)	M. Didier PORTRON et Mme Elsa COUESNON, titulaires
Comité portuaire du port de Brouage	M. Alain GENINI, titulaire M. Yohann MOREAU, suppléant
Syndicat Mixte Charente Aval (SMCA)	M. Didier PORTRON, titulaire M. Didier PORTRON, référent communal
Référents zones humides	M. Didier PORTRON et Mme Elsa COUESNON, référents communaux
Trait d'Union Intercommunal (TUI)	M. Julien CARLIER, titulaire Mme Ghislaine VASNIER, suppléante
Syndicat départemental de Voirie	M. Alain GENINI
Syndicat mixte ouvert PNR	M. Didier PORTRON, titulaire M. Julien CARLIER, suppléant
Référent FREDON	M. Didier PORTRON

Pour la nomination des délégués du SIVOS Beaugeay-Moëze-St Froult, suite à une erreur de candidatures, la désignation des titulaires ne peut pas être validée et sera remise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

2026-4-7 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et son installation en date du 20 mars 2026,

Le Maire rappelle que par décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022, chaque commune doit désigner un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Ce correspondant est désigné par le Maire par arrêté municipal parmi ses adjoints ou ses conseillers municipaux.

Le Maire appelle donc aux candidatures.

Mme Ghislaine VASNIER se porte candidate pour assurer cette fonction de correspondant incendie et secours.

Conformément à l'art. L 2121-21 du CGCT, les membres du Conseil demande à l'unanimité des votants de ne pas recourir au bulletin secret pour cette désignation.

A l'unanimité des votants, le Conseil Municipal est favorable à la désignation de Mme Ghislaine VASNIER à cette fonction.

Un arrêté municipal sera pris en ce sens.

2026-4-8 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la période estivale accroissant l'activité au service technique notamment aux espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2026. Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement : catégorie C – adjoint technique - échelon 1.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2^o,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Site internet - Mise à jour de la page « Les élus »**

Le Maire rappelle que le site internet dispose d'une page dédiée à la présentation des élus. Les membres ont autorisé la diffusion de leurs photos sur l'ensemble des supports de communication de la Commune, exceptés Mme Kathia VIGER, M. Fabrice BRUNETEAU et M. Olivier DAVID.

Il demande donc à ces derniers de confirmer ou non leurs refus de diffuser leurs portraits sur le site internet.

M. Olivier DAVID et Mme VIGER, pour elle-même et M. BRUNETEAU dont elle a son pouvoir, acceptent exceptionnellement que leurs portraits soient diffusés sur le site internet.

La séance est levée à 21h23

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL**DU 25 MARS 2026****LISTE DES DELIBERATIONS**

- 2026-4-1 Délibération fixant les indemnités des élus – Approuvée à l'unanimité
2026-4-2 Délibération fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire – Approuvée à 13 voix pour et 2 abstentions
2026-4-3-1 à 2026-4-3-3 Délibérations désignant les membres des commissions communales obligatoires – Approuvées à l'unanimité
2026-4-4 Délibération fixant la composition des commissions communales – Approuvée à l'unanimité
2026-4-5 Délibération nommant les membres de la commission Ad'hoc « cimetière – reprises de concessions » – Approuvée à l'unanimité
2026-4-6-1 à 2026-4-6-20 Délibérations désignant les délégués représentant la Commune auprès des différentes instances – Approuvées à l'unanimité
2026-4-7 Délibération désignant un correspondant incendie et secours – Approuvée à l'unanimité
2026-4-8 Délibération créant un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité – Approuvée à l'unanimité

LISTE DES PRESENTS

M. Eric BRUNIAUX	Mme Stéphanie MEUNIER
M. Julien CARLIER	M. Yohann MOREAU
Mme Corinne CHARPENTIER	M. Didier PORTRON
Mme Elsa COUESNON	M. Franck STEVENOT
M. Olivier DAVID	
M. Alain GENINI	
M. Franck GEROUVILLE	

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE



